

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-198

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Arrêté portant autorisation de tir de feu d'artifice le dimanche 16 octobre 2022

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, L 2212-1,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu l'arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/007 du 29 janvier 2020 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégorie F4-T2 ou de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier,

Vu le code de la route et ses articles R. 417-6 ; L. 411-2 ; R. 417-10 ; R 130-10 ; L. 417-1, R411-21-1,

Vu l'avis favorable de la préfecture des Hautes-Alpes délivré le 7 octobre 2022,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feu d'artifice sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un périmètre de 150 m autour de la zone de tir afin de garantir la sécurité des spectateurs,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'événement.

A R R E T E

Article 1 : La société **PACA PYRO**, dont le siège est sis 71 quai Charles de Gaulle 83150 BANDOL est autorisée à tirer un feu d'artifice utilisant des articles de catégories F4-F3-F2 le **dimanche 16 octobre 2022 à partir de 20h30** au lieu-dit le Château sur la commune de Guillestre.

Article 2 : La mise en œuvre des feux d'artifice ou spectacles pyrotechniques est placée sous la responsabilité de Monsieur Thierry FINE, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. Seules les personnes figurant sur la liste transmise en Préfecture seront habilitées à participer au montage et au tir des pièces.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée de manière à empêcher l'accès du public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Durant les tirs, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité minimum inscrite sur les emballages des artifices, soit 150 m.

La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne pourra la franchir par inadvertance.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours.

Article 4 : A l'issue des spectacles, Monsieur Thierry FINE, responsable de mise en œuvre, assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 : Dans le cadre du périmètre de sécurité, **le stationnement et la circulation seront interdits sur la portion de la RD902a comprise entre le rond-point de Chagne et le rond-point de Fontloubé au niveau de la gare routière.**

Les entrées et sorties du parking du Priouré seront également fermés.

L'interdiction s'appliquera le dimanche 16 octobre 2022 de 20h15 à 21h, le temps que le feu d'artifice soit tiré.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté se verra sanctionnée conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Madame le Maire, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras,
- Société PACA PYRO

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 11 octobre 2022
Mme le Maire,
Christine PORTEVIN

